

## Décision

**Objet : Modification date d'application des Tarifs Tardifs du Colloque « 43 ème colloque de la Société de Neuroendocrinologie » du 02 au 04 octobre 2019**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

De modifier la date d'application des tarifs tardifs de la décision du 08/03/2019

Application du 09/07/2019 jusqu'à la clôture des inscriptions au lieu du 01/07/2019

Le montant des tarifs reste identique.

**Prise d'effet immédiate**

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

Notification à :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne recherche valorisation Médecine

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières  
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr